

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 20 avril 2018 portant agrément de la société Actimage Consulting SAS pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par ses clients

NOR : SSAZ1830226S

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 18 janvier 2018;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 30 mars 2018,

Décide :

Article 1^{er}

La société Actimage Consulting SAS est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement des données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par ses clients.

Article 2

La société Actimage Consulting SAS s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 20 avril 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué par intérim,
PHILIPPE CIRRE